

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 23 JUILLET 2026**

(Date de convocation : 17 Juillet 2026)

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 33 |
| Présents :                           | 23 |
| Absent excusé ayant donné            |    |
| procuration :                        | 10 |
| Absent excusé non représenté :       | /  |
| Absent non excusé :                  | /  |
| Votants :                            | 33 |

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Claude FERT, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Sophie RIGOLLET (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Edith DARBOUSSET (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Jérémy INTEGLIA (procuration à Madame Audrey RAYNAUD), Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Gérard GILLES (procuration à Madame Alice TAMISIER).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Accroissement Temporaire d'Activité**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour les besoins des services, le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

⇒ Création d'un poste d'agent contractuel en vertu de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 ETAPS Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les services jeunesse et sport à compter du 01/09/2026, IB 401, IM 376.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

.../...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste d'ETAPS Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les services jeunesse et sport à compter du 01/09/2026, IB 401, IM 376

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Pascal BREMOND



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 20 Août 2026

Publiée le : 20 Août 2026